



CCCPS / 2022 / DE085

8.2 Aide sociale

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 juin 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 juin 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Isabelle CHANVILLARD ; Cédric FERMOND ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Jean-Pierre POINT ; Patricia PUC et Boris TRANSINNE.
Pouvoirs	Jean-Louis BAUDOUIN à Franck MONGE ; Marcel BONNARD à François BROCARD ; Danielle BORDERES à Jean Christophe AUBERT ; Anne-Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Audrey CORNEILLE à Ruth AZAÏS ; Dominique DELAYE à Jean Marc MATTRAS ; Agnès FOUILLEUX à Hélène PELAEZ BACHELIER ; Thierry GUILLOUD à Boris TRANSINNE ; René-Pierre HALTER à Denis BENOIT ; Christophe LEMERCIER à Stéphanie KARCHER ; Dominique MARCON à Rodène BODIN CASALIS ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI ; Frédéric TRON à Hélène PELAEZ-BACHELIER et Arnaud VANNIER à Patricia PUC.
Absents	Samuel ARNAUD ; Sarah DUVAUCHELLE ; Caryl FRAUD et Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Hélène PELAEZ-BACHELIER

**Règlements de fonctionnement établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de la
CCCPS**

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Les règlements de fonctionnement de EAJE ont pour objectif de définir les droits et devoirs du gestionnaire, des professionnels et des parents dont l'enfant est accueilli. Ils fixent les modalités d'organisation et de fonctionnement des structures. Ils visent à régir l'ensemble des relations entre les parents, l'équipe pédagogique et les directrices.

Les EAJE de la CCCPS fonctionnent conformément aux différentes dispositions des Codes de la Santé Publique et de l'Action sociale et des familles ainsi qu'aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Dans le cadre de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (dite loi ASAP), une réforme des modes d'accueil des enfants de moins de six ans a été entreprise. Cette réforme donne lieu, entre autres, au décret n° 2021-1131 du 31 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 juin 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE). Ce décret doit être applicable au plus tard au 1er septembre 2022.

Bien que le nouveau décret ne modifie pas en profondeur le fonctionnement actuel des EAJE de la CCCPS, il est nécessaire dorénavant de préciser dans les règlements de fonctionnement :

- **Les conditions d'accueil de familles en situation d'insertion (II-2 ; § e et f)**
 - ✓ Création de 4 places AVIP pour la crèche du Petit Bosquet
 - ✓ Attention portée aux demandes de familles en situation d'insertion, en particulier si elles sont familles monoparentales avec un projet de formation ou de retour à l'emploi.

- **Les conditions permettant d'assurer en toute circonstance la continuité de direction (§ II-6 ; § b) et le rôle de la référente santé et accueil inclusif (II-6 ; § e)**
 - ✓ La continuité de direction est assurée par : des directrices adjointes diplômées auxiliaire de puériculture ou éducatrice de jeunes enfants.
 - ✓ Sur toute l'amplitude d'ouverture des trois structures, au moins une auxiliaire de puériculture est présente pour assurer la continuité de direction. Les tâches qui lui sont éventuellement déléguées sont décrites dans la fiche de poste et dans le règlement de fonctionnement.
 - ✓ L'infirmière des crèches a les fonctions de référente santé et accueil inclusif. Elle est soutenue par un médecin référent.

- **Le taux d'encadrement choisi pour assurer un accueil de qualité et en sécurité des enfants (II-6 ; § c)**
 - ✓ Dans chaque EAJE de la CCCPS, le taux d'encadrement choisi est d'au minimum un adulte pour six enfants quel que soit l'âge et le niveau de développement des enfants concernés. En cohérence avec un fonctionnement des EAJE en inter-âge.

- **Les conditions de l'accueil en surnombre (II-4 ; § c) dans chaque établissement.**
 - ✓ L'accueil en surnombre ne pourra pas dépasser :
 - 36 enfants pour la crèche Le Petit Bosquet à Crest
 - 18 enfants pour la petite crèche Les Tchoupinets à Aouste sur Sye
 - 11 enfants pour la micro-crèche les Marrassous à Piégros La Clastre

C'est pourquoi de nouveaux règlements de fonctionnement doivent être définis afin d'être en conformité avec la réglementation.

Les nouveaux règlements de fonctionnement seront applicables au 1er septembre 2022 après avis favorable du président du Conseil Départemental de la Drôme.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 juin 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider les nouveaux règlements de fonctionnement des trois EAJE du territoire : Le Petit Bosquet (Crest), Les Tchoupinets (Aouste sur Sye) et Les Marrassous (Piégros La Clastre).

III. Visas

VU le Code de la Santé Publique

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance, enfance et jeunesse pour un territoire qui aide à grandir du 10 mai 2022

VU les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la CCCPS

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver les règlements de fonctionnement des EAJE de la CCCPS,
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,
- 3) donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe 1 : Règlement de fonctionnement de la crèche Le Petit Bosquet,
- Annexe 2 : Règlement de fonctionnement de la crèche Les Tchoupinets,
- Annexe 3 : Règlement de fonctionnement de la micro-crèche les Marrassous.

Le 23/06/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

Affichée le 28 JUIN 2022

